



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N° 16/2013 portant instauration d'une zone de limitation de vitesse Rue des Granges

Le maire de la commune de Rochefort en Valdaine

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route,

Considérant la mise en place d'un plateau traversant Rue des Granges aux abords des bâtiments communaux et de l'aire de jeux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans la Rue des Granges, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité de l'aire de jeux et de la salle des fêtes,

ARRETE :

Article 1. A partir du 9 décembre 2013, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la rue des Granges dans la partie située aux abords des bâtiments communaux.

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. Madame le Maire et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort en Valdaine, le 4 décembre 2013,

Le Maire,

Danielle GRANIER

